

Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Entre

La **Commune de Graulhet** dont le siège est situé Place Elie Théophile – 81300 GRAULHET

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... en date du

Et

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** dont le siège est situé à Le Nay - Técou 81600

Représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°128-2024 en date du 08 juillet 2024.

Article 1- Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une piste cyclable Avenue de l'Europe à Graulhet, signée le 14 mars 2025.

Les parties conviennent de modifier l'article 11 de la convention initiale afin de mettre à jour le montant global de l'opération et d'intégrer le plan de financement définitif de l'opération, tenant compte :

- Des montants réels engagés ;
- De l'attribution par l'Etat, au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives », d'une subvention d'un montant de 112 167€, applicable à l'ensemble des dépenses hors relevés topographiques ;
- De la répartition proratisée de cette aide entre les postes de dépenses.

L'article 11 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a fixé le coût prévisionnel des ouvrages tel que rappelé ci-dessous :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé au stade PRO à 244 728€ HT.

Conformément aux répartitions de prises en charges mentionnées à l'article 1.3 et aux annexes 1 et 2 :

- Le coût pour la Communauté d'agglomération est estimé à 58 735,20€ HT ;
- Le coût pour la Commune est estimé à 14 683,80€HT

Ainsi, le plan de financement définitif de l'opération est désormais le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Subvention Etat (prorata)	Reste à charge	Part finale (€) Agglomération	Part finale (€) commune Graulhet
Relevés topo	9 400€	/	9 400€	3 760€ (40%)	5 640€ (60%)
Piste cyclable	223 273,21€	87 757,54€	135 515,67€	108 412,54€ (80%)	27 103,13€ (20%)
Candélabres	62 102,69€	24 409,46€	37 693,23€	0€ (0%)	37 693,23€ (100%)
TOTAL	294 775,90€	112 167€	176 968,90€	112 172,54€	70 436,36€

Article 2- Prise d'effet de l'avenant :

Les parties conviennent que le présent avenant prenne effet à la date de signature.

Article 3- Dispositions inchangées :

Les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées.

Article 4 – Litige :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Técou, le :

Le Maire de Graulhet

Le Président de l'agglomération

Blaise AZNAR

Paul SALVADOR